

CONVENTION DE FINANCEMENT

*– Projet de développement du trafic
grâce à la baisse de la taxe aéroport –*

ENTRE :

La société **Aéroport de Strasbourg-Entzheim**, sise RD221, Route de l'Aéroport, 67 960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 862 956, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Thomas DUBUS, et dénommée dans la présente convention : « **l'Aéroport** »,

D'une part,

ET :

Le CONSEIL REGIONAL D'ALSACE, ayant son siège 1 place du Wacken – 67010 STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, ci-après dénommée dans la présente convention « **la Région Alsace** » ;

Le CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN, ayant son siège Place du Quartier Blanc – 67000 STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, ci-après dénommée dans la présente convention : « **le CG67** » ;

La COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG, ayant son siège 1 place de l'Etoile - 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT, ci-après dénommée dans la présente convention : « **la CUS** » ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin ; sise 10 Place Gutenberg à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, et dénommée dans la présente convention : « **la CCISBR** » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'aéroport de Strasbourg-Entzheim évolue dans une zone de forte concurrence aéroportuaire, notamment avec les aéroports de Karlsruhe-Baden, de Bâle-Mulhouse et de Francfort. Or la somme des taxes (perçues par l'Etat) et des redevances (perçues par l'aéroport) applicables à l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en font le plus cher de tous les aéroports de la région.

Or ces coûts sont déterminants pour attirer de nouvelles compagnies, particulièrement des compagnies « low cost ».

Afin de retrouver sa compétitivité face aux aéroports voisins et concurrents, l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim doit donc impérativement parvenir à la réduction de ses coûts, et donc a fortiori, du montant de ses taxes.

L'objectif du projet de redynamisation de l'Aéroport grâce à la baisse de la taxe aéroport est de faire rentrer l'Aéroport dans un cercle vertueux, la baisse de la taxe aéroport ayant pour effet d'attirer des compagnies et d'augmenter ainsi le nombre de passagers, les passagers supplémentaires venant alimenter les recettes en terme de taxes.

Pour ce faire, une partie du financement des missions régaliennes est apporté par les Collectivités locales et la CCISBR. Cela permet une baisse de la taxe de 5 €.

L'Aéroport, quant à lui s'engage à contenir les coûts des missions régaliennes et à en internaliser une partie croissante. Une baisse supplémentaire des redevances aéronautiques est également envisagée pour dynamiser et pérenniser le système.

Ainsi, considérant l'importance de la mise en place de ce dispositif au regard des éléments présentés par le Directoire au Conseil de Surveillance de la société Aéroport de Strasbourg Entzheim quant à l'ouverture de nouvelles lignes au départ de l'Aéroport de Strasbourg et au maintien de l'activité de la compagnie Air France sur la plate-forme ;

Vu la communication 2005/C312/01 de la Commission Européenne concernant les lignes directrices communautaires sur le financement des aéroports et les aides d'Etat au démarrage pour les compagnies aériennes au départ d'aéroports régionaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Alsace relative à la participation de la région Alsace au plan de relance du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 30 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Général du département du Bas-Rhin relative à la participation du département au plan de relance du trafic de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 26 mars 2012 ;

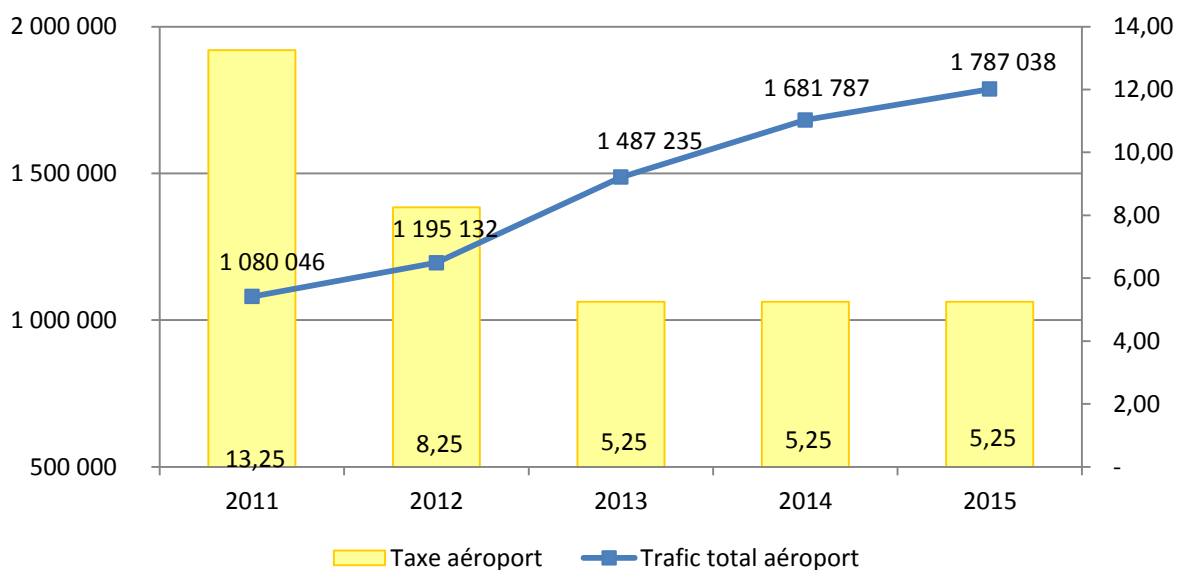
Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg relative au programme de développement des lignes aériennes par la mise en place d'un dispositif de baisse de la taxe d'aéroport pour l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 23 mars 2012 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin relative au financement de la baisse de la taxe d'aéroport pour l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 17 avril 2012 ;

ARTICLE 1er OBJET

Les Collectivités locales et la CCISBR apportent leur soutien financier au mécanisme de compensation des taxes, selon les modalités définies ci-après, afin de contribuer à relancer l'activité de l'Aéroport de Strasbourg en améliorant la compétitivité de la plate-forme, se traduisant par la prise en charge partielle des coûts des missions régaliennes entrant dans le dispositif de la taxe aéroport.

Les objectifs en termes de trafic sont :



Une note de synthèse détaillant le projet est joint en annexe.

ARTICLE 2 FINANCEMENT

Le financement de ce mécanisme de compensation de la taxe d'aéroport, permettant une baisse de 5€ de la taxe, fait apparaître un besoin de financement de 2.040 K€ sur la période 2012/2013, soit 1,7K€ pour 10 mois.

Bilan prévisionnel sur les missions régaliennes

En K€	2011	12/13	13/14	14/15	15/16
Taxe aéroport	6 494	4 363	2 974	3 364	3 574
Majoration DGAC	1 671	1 671	1 671	1 671	1 671
Subvention Collectivités	0	2 040	3 500	3 300	3 000
CA	8 165	8 074	8 145	8 334	8 245
Charges					
Dépenses missions régaliennes (taxe)	-7 637	-7 815	-8 064	-8 261	-8 383
Internalisation	0	100	300	800	1 200
Bilan régalien		359	381	873	1 062
Cumul	-3 272	-2 913	-2 532	- 1 659	- 597

Le bilan régalien génère un produit sur la période du projet, notamment du fait de la participation forfaitaire de l'Etat au projet via la majoration DGAC. Ce produit doit permettre d'absorber le déficit cumulé au 31.12.2011.

Financement	Base Année pleine	Période d'amorçage de 10 mois
Conseil Régional d'Alsace	510 K€	425 K€
Conseil Général du Bas-Rhin	510 K€	425 K€
Communauté Urbaine de Strasbourg	510 K€	425 K€
CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	510 K€	425 K€
Total	2.040 K€	1.700 K€

Ce financement sera apporté par les collectivités locales et la Chambre de Commerce et d'Industrie qui apporteront chacune 425.000€.

ARTICLE 3 DUREE

La présente convention est conclue pour une période d'amorçage du projet à compter du 1^{er} août 2012 jusqu'au 31 mai 2013.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être négociée et mise en place pour la période correspondant au futur contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne », soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016 afin de pérenniser le projet selon les modalités détaillées à l'article 5.

ARTICLE 4 APPELS DE FONDS

Les appels de fonds auprès des Collectivités locales et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, seront réalisés par l'Aéroport, en application des délibérations visées ci-dessus.

Ces appels de fonds d'acomptes seront réalisés selon les modalités suivantes :

Date des appels de fonds	Conseil Régional d'Alsace	Conseil Général du Bas-Rhin	CUS	CCISBR
Septembre 2012	283.000	283.000	283.000	283.000
Janvier 2013	142.000	142.000	142.000	142.000
Total	425.000	425.000	425.000	425.000

Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la Banque Populaire référencé ci-dessous.

Relevé d'identité bancaire			
BANQUE POPULAIRE D ALSACE			
DOMICILIATION : BP ALSACE STRASBOURG			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17607	00001	70219631875	93
BIC - SWIFT : CCBPFRPPSTR			
IBAN : FR 76 1760 7000 0170 2196 3187 593			
Titulaire du compte : AEROPORT DE STRASBOURG ROUTE DE L AEROPORT 67960 ENTZHEIM SIRET : 528862958			

Le versement des fonds interviendra dans un délai d'un mois maximum suivant l'appel de fonds.

ARTICLE 5 PERENNISATION DU PROJET

L'équilibre global pour l'intervention de l'Etat, des Collectivités locales et de la CCISBR est fondé sur le principe de financer ce dispositif sans augmenter les enveloppes aujourd'hui apportées par l'Etat, les Collectivités locales et la CCI, en modifiant seulement l'affectation des sommes.

- construire un projet devant s'autofinancer, sans le besoin à terme de contributions d'origine publique
- redéployer le budget pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des deniers publics
- trouver un équilibre entre le projet baisse de taxes et le système des obligations de service publics (OSP).

Fait à ENTZHEIM, le

En cinq exemplaires,

Pour le Conseil
Régional d'Alsace

Le Président,

Philippe RICHERT

Pour le Conseil
Général du Bas-
Rhin

Le Président,

Guy-Dominique
KENNEL

Pour la
Communauté
Urbaine de
Strasbourg,

Le Président,

Jacques BIGOT

Pour la Chambre
de Commerce de
Strasbourg et du
Bas-Rhin,

Le Président,

Jean-Luc
HEIMBURGER

Pour l'Aéroport de
Strasbourg-
Entzheim,

Le Président du
Directoire

Thomas DUBUS